



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **9 juillet 2018**

Délibération n° 2018-2888

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Charbonnières les Bains - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Francheville - Givors - Grigny - La Tour de Salvagny - Limonest - Meyzieu - Mions - Oullins - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Genis Laval - Saint Priest - Tassin la Demi Lune

objet : Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les Communes - Approbation des conventions

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Lundi 11 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 11 juillet 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacques, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneire, Guillaud, Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à M. Vial), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Balas (pouvoir à Mme Nachury), M. Barret (pouvoir à M. Cohen), Mmes Beautemps (pouvoir à Mme Basdereff), Berra (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à Mme David), Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à M. Fromain), Curtelin (pouvoir à M. Germain), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Fenech (pouvoir à M. Huguet), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Ghemri, Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Lebuhotel (pouvoir à Mme Varenne), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sannino (pouvoir à M. Bernard), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Calvel, Aggoun.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2888**

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Charbonnières les Bains - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Francheville - Givors - Grigny - La Tour de Salvagny - Limonest - Meyzieu - Mions - Oullins - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Genis Laval - Saint Priest - Tassin la Demi Lune
objet :	Petits travaux de voirie - Versement de fonds de concours par les Communes - Approbation des conventions
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les Communes de Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Francheville, Givors, Grigny, La Tour de Salvagny, Limonest, Meyzieu, Mions, Oullins, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Saint Priest et Tassin la Demi Lune ont demandé à participer financièrement à la réalisation de petits travaux de voirie relevant d'un renforcement de la mise en sécurité routière.

Ces travaux consistent essentiellement en aménagement de plateau surélevé, aménagement de chemin piétonnier, sécurisation piétonne (passage piétons, élargissement du trottoir) création de places de stationnement, aménagement PMR.

Afin de réaliser ces travaux, les Communes ont donc ainsi inscrit à leurs budgets les montants suivants, destinés à abonder le fonds d'initiative communale (FIC) de la Métropole de Lyon, soit :

- 60 000 € pour Charbonnières les Bains,
- 60 000 € pour Chassieu,
- 20 000 € pour Corbas,
- 40 000 € pour Craponne,
- 60 000 € pour Dardilly,
- 10 000 € pour Francheville,
- 76 000 € pour Givors,
- 60 000 € pour Grigny,
- 60 000 € pour La Tour de Salvagny,
- 60 000 € pour Limonest,
- 92 000 € pour Meyzieu,
- 30 000 € pour Mions,
- 15 000 € pour Oullins,
- 60 000 € pour Saint Cyr au Mont d'Or,
- 60 000 € pour Saint Didier au Mont d'Or,
- 52 200 € pour Saint Genis Laval,
- 130 000 € pour Saint Priest,
- 26 000 € pour Tassin la Demi Lune.

Ces fonds de concours permettent ainsi de réaliser des travaux de voirie au titre du FIC pour un montant total de 2 217 200 € TTC ventilé comme suit :

- 120 000 € pour Charbonnières les Bains,
- 120 000 € pour Chassieu,
- 80 000 € pour Corbas,
- 100 000 € pour Craponne,
- 120 000 € pour Dardilly,
- 70 000 € pour Francheville,
- 152 000 € pour Givors,

- 120 000 € pour Grigny,
- 120 000 € pour La Tour de Salvagny,
- 120 000 € pour Limonest,
- 184 000 € pour Meyzieu,
- 90 000 € pour Mions,
- 91 000 € pour Oullins,
- 120 000 € pour Saint Cyr au Mont d'Or,
- 120 000 € pour Saint Didier au Mont d'Or,
- 130 200 € pour Saint Genis Laval,
- 260 000 € pour Saint Priest,
- 100 000 € pour Tassin la Demi Lune.

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, relatives aux Communautés urbaines sont applicables à la Métropole, permettant à une Commune située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les Communes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de renforcement de la mise en sécurité routière au titre du FIC pour un montant de 2 217 200 € TTC avec une participation financière des Communes de Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Francheville, Givors, Grigny, La Tour de Salvagny, Limonest, Meyzieu, Mions, Oullins, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Saint Priest et Tassin la Demi Lune pour un montant total de 971 200 € TTC, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT.

2° - Approuve les conventions de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et les Communes de :

a) - Charbonnières les Bains prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

b) - Chassieu prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

c) - Corbas prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 20 000 € TTC,

d) - Craponne prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 40 000 € TTC,

e) - Dardilly prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

f) - Francheville prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 10 000 € TTC,

g) - Givors prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 76 000 € TTC,

h) - Grigny prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

i) - La Tour de Salvagny prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

j) - Limonest prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

k) - Meyzieu prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 92 000 € TTC,

l) - Mions prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 30 000 € TTC,

m) - Oullins prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 15 000 € TTC,

n) - Saint Cyr au Mont d'Or prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

o) - Saint Didier au Mont d'Or prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 60 000 € TTC,

p) - Saint Genis Laval prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 52 200 € TTC,

q) - Saint Priest prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 130 000 € TTC,

r) - Tassin la Demi Lune prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant de 26 000 € TTC.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 6 554 500 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O4403.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitres 21 et 23 - pour un montant de 2 217 200 € TTC.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 13 - pour un montant de 971 200 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.